

ARRÊTÉ

La Maire de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-1, L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L511-1 à L511-3 ;

Vu l'arrêté municipal n° PM-25-49 du 26 juin 2025 interdisant de pénétrer dans l'église du Sacré-cœur, situé 13 Place de l'Eglise à Bourbon-Lancy, suite aux intempéries du 25 juin 2025 et en raison de l'effondrement du pinacle du clocher Nord ;

Vu le rapport établi le 26 juin 2025 par Monsieur Timothé GODRON, architecte du patrimoine, dans lequel il est précisé qu'il n'existe pas d'instabilité structurelle de l'édifice ;

Vu les travaux de mise en sécurité de l'église du Sacré-cœur réalisés par l'entreprise DAGOIS, supervisés par Monsieur Timothée GODRON, architecte du patrimoine ;

Vu l'attestation de solidité délivrée le 10 octobre 2025 par Monsieur Timothée GODRON, architecte du patrimoine, précisant que l'ouverture au public de l'église du Sacré-cœur est possible dans le chœur et le transept de l'édifice ;

Considérant qu'il est possible d'ouvrir partiellement l'église du Sacré-cœur au public ;

-ARRETE-

Article 1 : La réouverture partielle au public de l'église du Sacré-cœur est autorisée à partir du dimanche 12 octobre 2025, dans le chœur et le transept.

Article 2 : L'accès à l'intérieur de l'édifice s'effectuera par les entrées latérales situées à proximité du transept.

Article 3 : L'accès à la nef et à la zone sinistrée située dans la partie Nord de l'édifice est strictement interdit au public par la présence d'une clôture provisoire de limitation des accès à la future zone de chantier.

Article 4 : La capacité d'accueil est limitée à 199 personnes.

Article 5 : La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 6 : Conformément au Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bourbon-Lancy, Monsieur le prêtre de la paroisse Saint Jean l'Evangeliste sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 10 octobre 2025
Edith GUEUGNEAU
Maire

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

